N°122 - Novembre / Décembre 2006 ISSN : 0995-5925

La Lettre de l'asf

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

EDITORIAL

Consolidation réussie avant les échéances de 2007

L'année qui s'achève ne laissera pas, je pense, de mauvais souvenirs aux adhérents de l'ASF. Avec une conjoncture mondiale toujours aussi prospère et qui autorise une bonne tenue de la zone euro, et bien que l'économie française ne soit pas, loin s'en faut, dans le peloton de tête, l'essentiel de nos métiers, portés par la demande de crédit et de services financiers tant auprès des entreprises que des particuliers, ont fait plus que consolider les bons résultats obtenus les années précédentes. Bien sûr, on peut toujours trouver que certains marchés comme ceux liés au ventes d'automobiles ou à l'investissement des entreprises, sont très au-dessous du souhaitable et apportent malencontreusement quelques nuages dans le ciel plutôt dégagé de 2006, mais il faut probablement se résigner à ces inévitables décalages de marchés relevant de cycles différents.

C'est ainsi qu'il faut globalement se satisfaire de la nouvelle progression du crédit à la consommation sous toutes ses formes qui a remarquablement joué son rôle de moteur d'appoint pour la croissance économique domestique en soutenant la consommation des ménages, tout en maintenant sous contrôle les facteurs de risque de ce marché. De même, le développement constaté du crédit immobilier a éloigné les perspectives d'un retournement de conjoncture dans ce secteur caractérisé par une faiblesse structurelle de l'offre de plus en plus patente. Mentionnons aussi la bonne performante de l'activité de nos prestataires de services en matière d'investissement portée par des marchés financiers aux couleurs retrouvées. Le crédit aux entreprises progresse également dans la plupart de ses compartiments et on note avec satisfaction que l'année 2006, malgré l'atonie préoccupante de l'investissement des entreprises françaises, a redonné à l'affacturage ou au crédit-bail une place plus conforme à ce que doivent représenter dans le financement de l'économie ces outils de financement sûrs et performants.

Pour autant, rien n'est jamais acquis dans des marchés où les marges sont toujours sous pression, les perspectives de remontée des taux toujours présentes dans les esprits, et alors que les perspectives électorales brouillent les prévisions de l'environnement législatif ou réglementaire et les anticipations des acteurs. La restructuration du secteur bancaire a franchi encore quelques étapes et nos adhérents spécialisés ont connu ça et là des modifications de leur actionnariat ou de leurs partenariats qui ont modifié la donne sans pour autant que ces changements soient de nature à bouleverser fondamentalement le paysage.

Ce dernier point est moins vrai quand on quitte l'hexagone pour observer l'évolution de l'espace de jeu européen sur lequel nos établissements spécialisés posent une marque de plus en plus visible. Rien d'étonnant, à dire vrai, lorsqu'on connaît la qualité des outils qu'ils ont développés et leur appétit de croissance qui peut s'exprimer dans des marchés encore très loin de leur maturité, notamment en Europe de l'Est. Sans dou- ▶

> LE SOMMAIRE DE CETTE LETTRE SE TROUVE EN PAGE 24

te cette forte dynamique serait-elle favorisée par une harmonisation complète des réglementations sous l'égide de Bruxelles, mais la pénible expérience de la proposition de directive sur le crédit à la consommation montre bien toute la difficulté de la tâche dès qu'on aborde le domaine si sensible de la protection des consommateurs, chaque Etat membre voulant impérativement conserver ce qu'il estime être des avancées irréfragables.

Je crois sincèrement que l'on peut aborder 2007 en pleine confiance des capacités et la réactivité de nos adhérents. Espérons simplement que l'amélioration tant attendue de notre environnement économique s'accompagne d'orientations politiques tant au plan national qu'européen qui s'attachent à ne pas brider notre développement, mais au contraire à lui donner toutes ses chances de se réaliser pleinement.

Je souhaite une bonne et heureuse année à tous les membres de l'ASF et plein succès à leurs projets.

François Lemasson

REFORME DU RATIO DE SOLVABILITE

Sortie prochaine des textes de mise en oeuvre

Après la consultation de Place qu'il avait organisée, le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) a examiné, le 16 octobre, les textes[1] de transposition – qui n'ont pas connu de modifications majeures par rapport aux textes livrés par le Groupe de Place animé par le SGCB et la DGTPE - de la directive sur l'adéquation des fonds propres pour les institutions de crédit et les entreprises d'investissement et de celle relative à l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice.

Parallèlement, une proposition de loi déposée au Sénat vise à autoriser le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication de la loi, les dispositions législatives nécessaires pour transposer les directives évoquées ci-dessus, en fixant notamment les modalités de reconnaissance et de contrôle des organismes externes d'évaluation de crédit[2].

Le projet d'arrêté constituant le cœur du nouveau dispositif en fixe, dans ses dispositions générales, le champ d'application qui inclut désormais, outre les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les compagnies financières relevant de la surveillance de la Commission bancaire sur base consolidée.

Dans neuf autres titres, il reprend les principales nouveautés[3] du dispositif :

> la possibilité d'opter soit pour une approche "standard" du risque de crédit, soit pour l'une des deux approches "notations internes" : fondation ou avancée, qui diffèrent par les modalités de prise en compte de la perte en cas de défaut et qui imposent des conditions particulières pour l'utilisation des données propres à l'établissement,

> les techniques de réduction du risque de crédit qui prévoient des conditions d'éligibilité et un traitement des sûretés réelles, des sûretés personnelles et des dérivés de crédit;

> un titre réservé au traitement du risque de contrepartie portant notamment sur les instruments dérivés, un autre dédié à la titrisation;

> un volet substantiel consacré à la surveillance prudentielle des risques de marché, incluant notamment le portefeuille de négociation et les instruments dérivés ;

> autre nouveauté importante, le risque opérationnel, qui doit dorénavant faire l'objet d'une affectation de fonds propres ;

> des règles de transparence - Titre IX " Informations publiées par les établissements assujettis"- qui sont par ailleurs imposées aux établissements;

> enfin, les modalités de mise en œuvre du Titre X "Dispositions finales et transitoires" prévoient que, jusqu'au 1er janvier 2008, les établissements assujettis, qu'ils entendent utiliser l'approche standard ou les approches notations internes du risque de crédit, peuvent continuer d'appliquer, pour l'ensemble de leurs catégories d'expositions les dispositions visées au règlement n° 91-05 en vigueur avant le 1er janvier 2007 en lieu et place des dispositions relatives à l'approche standard du risque de crédit visées au titre II de l'arrêté moyennant certaines restrictions.

En conséquence, les établissements assujettis devront commencer à servir des déclarations COREP (nouveau reporting mis en œuvre par le SGCB)[4] sur base consolidée :

> à compter de l'arrêté du 30 juin 2007 lorsqu'ils entrent dans le dispositif des directives précitées au 1er janvier 2007,

> sur les données au 31 mars 2008 pour ceux qui entreront dans le dispositif au 1er janvier 2008.

AL

*(1) Textes disponibles sur les sites **www.asf-france.com** et **www.banque-france.fr/fr/supervi/regle_bafi/place_crd/place_crd.htm***

*(2) D'autre part, le gouvernement prendra également par voie d'ordonnance, dans le même délai, les dispositions législatives de nature à renforcer la **compétitivité juridique et financière des sociétés de crédit foncier**.*

*(3) On se référera utilement à l'exposé de Pierre-Yves Thoraval, Secrétaire Général adjoint de la Commission bancaire, lors du point d'actualité organisé par l'ASFFOR le 27 avril 2006 , cf. La Lettre de l'ASF n° 119 de mai/juin 2006 et les sites **www.asf-france.com** ou **www.asffor.fr***

(4) Cf. Communication ASF n° 06. 338 du 25.10.06

Bonne année 2007

Actualité sociale

Plusieurs accords paritaires complètent et renforcent les dispositions de la convention collective relatives à la formation professionnelle *

Dans le cadre des négociations paritaires visant à adapter à la profession l'ensemble du dispositif législatif relatif à « *la formation professionnelle tout au long de la vie* », **quatre accords ont été signés en date du 1er décembre 2006** : ils ont pour objet, conformément à la méthode retenue par les partenaires sociaux, de pérenniser les accords antérieurement conclus au cours du cycle de négociation.

- Le premier de ces accords valide l'accord du 13 juillet 2005 sur la mise en œuvre du **contrat de professionnalisation**.
- Le deuxième accord valide l'accord du 15 décembre 2005 sur le **droit individuel à la formation (DIF)**. Il prévoit notamment que sera annexé à la convention collective le catalogue indicatif des actions de formation qui peuvent être retenues au titre du DIF, tel qu'élaboré par les partenaires sociaux.
- Le troisième accord valide l'accord du 13 juillet 2006 relatif aux **périodes de professionnalisation**.
- Le quatrième accord valide l'accord du 13 juillet 2006 relatif à la **validation des acquis de l'expérience**, au **passeport formation** et à l'**entretien professionnel**.

Avec ces quatre accords, c'est l'ensemble du dispositif conventionnel relatif au thème de la formation professionnelle qui se trouve complété et renforcé, constituant ainsi désormais un important chapitre de la convention collective.

** Voir communication ASF n° 06.381 du 5 décembre 2006.*

Vient de paraître

Lutte contre le blanchiment d'argent –
Guide pratique à l'usage des professionnels

Par Alain Bollé, David Hotte et Elodie Asselin
Préface de Gilles Duteil
131 pages - 25 €
Editions de la Performance 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-seine

Ce premier ouvrage sur la déclaration de soupçon vous permet d'une part de comprendre les techniques de blanchiment d'argent, les éléments liés à l'infraction criminelle et d'autre part de bien maîtriser les aspects juridiques et organisationnels d'une déclaration de soupçons. Chaque thème abordé est traité d'une manière détaillée et explicite de manière à ce que les diverses notions soient correctement appréhendées par le lecteur.

Cet ouvrage bénéficie d'une double expertise unique :

> L'expérience pédagogique au sein de PwCGlobalLearning,

> L'expérience technique du Capitaine Alain Bollé et de David Hotte, experts reconnus, acteurs de nombreuses enquêtes nationales et internationales sur le blanchiment d'argent.

LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT LES ACTEURS DE LA PROCEDURE

Colloque ASF du 24 novembre 2006

Initié il y a quatre ans par Cetelem, ce rendez-vous annuel des acteurs du traitement du surendettement est désormais un événement de place organisé par l'ASF avec le concours des professionnels. Magistrats, membres des Commissions de traitement du surendettement, représentants de la Banque de France, des organisations de consommateurs, des professionnels du crédit (établissements spécialisés et banques généralistes) : ils étaient plus de 150 à l'Espace Louis-Havas de Neuilly pour échanger sur leur vécu de l'application de la loi Borloo de 2003, entrée en vigueur en mars 2004. Les interventions, volontairement courtes, des invités aux quatre tables rondes ont initié un vrai débat avec la salle. Le talent du journaliste Jean-Philippe Moinet, souriant mais rigoureux, permit à tous de s'exprimer. Beaucoup d'informations et de relations d'expérience, des prises de position parfois contestées, des pistes de réflexion, mais aussi d'action : au total une manifestation jugée très enrichissante par l'ensemble des participants.

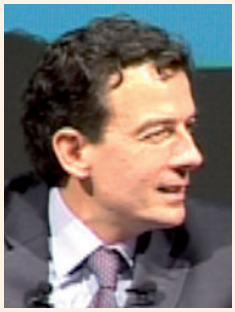

Bonne année 2007

Les quatre tables rondes :

1ère table ronde : la Banque de France

Jean-Luc Vatin	Directeur de la Surveillance des Relations entre les particuliers et la sphère financière – Banque de France
Didier Patoux	Directeur de la succursale de Saint-Denis - Délégué de métier « surendettement » pour l'Ile-de-France – Banque de France
Pierre Fressonnet	Responsable du service des Particuliers – Succursale de l'Eure
Eric Villeneuve	Chef de projet utilisateurs SUREN II – Banque de France

2ème table ronde : les magistrats et les avocats

Claude Fournier	Vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de Nanterre
Pascal Le Luong	Juge de l'Exécution au Tribunal de Grande Instance de Nanterre
Francis Deffrennes	Avocat
Jean-Pierre Haussmann	Avocat

3ème table ronde : les membres des commissions

Philippe Poumailloux	Membre de la Commission de surendettement de la Sarthe UDAF et Fédération Nationale Familles Rurales
Marcel Panchout	Membre de la Commission de surendettement de Tours ORGECO
Régis Thévenet	Déontologue – ancien membre de la Commission de surendettement d'Evry
Sébastien Todeschini	Membre de la Commission de surendettement du Havre

4ème table ronde : les perspectives du rapport Canivet

Vincent Vigneau	Conseiller référendaire à la Cour de cassation, rapporteur général du Comité Canivet et professeur de droit à la faculté de l'Université de St-Quentin-en-Yvelines
Raphaël Trarieux	Vice-président du Tribunal de Grande Instance de Chartres en charge de la juridiction du Jex
Guy Renault	Directeur du Contentieux – Cetelem
Jean-Claude Nasse	Délégué Général - Association Française des Sociétés Financières (ASF)

LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT LES ACTEURS DE LA PROCEDURE

Colloque ASF du 24 novembre 2006

1ère table ronde : la Banque de France

Jean-Luc Vatin a rappelé que la gestion des secrétariats des commissions de surendettement mobilise environ 1300 agents du Réseau de la Banque de France. Le délai moyen de traitement des dossiers prévu dans le contrat de service public passé avec l'Etat est de quatre mois pour l'amiable et deux mois pour les recommandations. 16% des dossiers sont orientés vers la procédure de rétablissement personnel (PRP). Le souci des commissions doit être de proposer des solutions à la fois rapides et pérennes. La pérennité ne peut être assurée quand des moratoires sont accordés - ou des plans élaborés - sans que de réelles perspectives d'amélioration soient sérieusement envisageables. Certes, on observe de nouveaux accidents de la vie qui compromettent l'exécution des plans, mais la fixation de certains « reste à vivre » à un niveau insuffisant et le caractère provisoire de nombreuses solutions contribuent également pour une part probablement assez importante au fait que les **« re-dépôts » représentent actuellement 30% des nouveaux dossiers** [1].

Le constat de **Didier Patoux** pour la Seine-Saint-Denis s'éloigne de la moyenne nationale pour l'orientation vers la PRP : 500 dossiers sur 4400, le taux est très inférieur à 16%. Les refus de PRP sont aussi bien le fait des surendettés que des juges. Il apparaît qu'en Seine-Saint-Denis, le concept de « seconde chance » voulu par le législateur ne se concrétise pas : il faut cumuler des critères d'âge et de handicaps physiques ou sociaux pour espérer pouvoir bénéficier de la PRP.

On assiste dès lors à des effacements « partiels totaux » qui laissent une contribution symbolique à la charge du surendetté. **Jean-Luc Vatin** reconnaît que cette pratique aboutit à une forme de détournement de la loi, mais elle présente l'avantage du **pragmatisme**. Le **Conseiller Vincent Vigneau** observe que les caractéristiques du surendettement ont évolué : d'abord provoqué à la fin des années 80 par les prêts immobiliers à taux progressif (encouragés jusque là par les pouvoirs publics, ndlr), on a vu apparaître un excès de crédits à la consommation, puis une insuffisance de ressources. La notion de seconde chance n'a guère de sens dans cette dernière hypothèse : **une loi ne peut décréter la solvabilisation de tous les citoyens**.

Pierre Fressonnet indique que, dans l'Eure également, le taux d'orientation en PRP est inférieur à 16%. En revanche, il note des cas où l'effacement des dettes est envisagé pour des personnes jeunes (titulaires du RMI notamment). Pour éviter les blocages qui retardent la sortie de l'état de surendettement, la commission d'Evreux présente aux différents magistrats en charge des propositions qui correspondent a priori à leur conception de l'application de la loi. A **Maître Jean-Pierre Haussmann** qui s'interroge sur le bien-fondé d'une telle attitude, Pierre Fressonnet répond qu'au plan éco-

(1) NDLR Cette proportion très forte peut expliquer pourquoi les statistiques de la Banque de France continuent d'afficher une progression du surendettement (+ 1,8% pour les dix premiers mois de l'année) alors que la plupart des établissements de crédit notent un recul de leurs propres chiffres.

Bonne année 2007

LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT LES ACTEURS DE LA PROCEDURE

Colloque ASF du 24 novembre 2006

nomique, les solutions sont équivalentes. **Jean-Luc Vatin** ajoute que c'est une autre manifestation du **pragmatisme** nécessaire pour venir en aide le plus rapidement aux personnes en difficulté. Pour le **Conseiller Vincent Vigneau**, tout texte nouveau nécessite un temps d'adaptation ; la diversité est enrichissante. Au demeurant, **cette loi complexe et pas toujours cohérente laisse la place à l'interprétation**.

Eric Villeneuve est chargé de mettre en œuvre un nouveau traitement informatisé des informations de la Banque de France, dit « **SUREN II** ». L'objectif est la **réduction des frais** d'impression, de mise sous pli et de fourniture en dématérialisant les quelque 6 millions de courriers (plus de 20 millions de pages), mais aussi l'**amélioration de la réactivité** dans l'élaboration et la mise en place des plans. Trois ans après le démarrage des travaux, force est de constater que l'informatique s'accommode mal de la complexité inhérente à la matière à traiter : les décisions des commissions et des juges, auxquels la loi laisse un large pouvoir d'interprétation et de décision, ne sont pas aisément formatables. Néanmoins, après l'expérience pilote menée à la succursale de Tours, **l'extension de SUREN II à l'ensemble du territoire sera réalisée à la fin du premier trimestre 2007**. Grâce à la contribution de quelques établissements de crédit, des expériences pilotes ont été menées pour dématérialiser les échanges. **A noter que la mise en place du nouveau système n'entraînera pas la reprise de l'existant**.

2ème table ronde : les magistrats et les avocats

Claude Fournier rappelle que le contentieux du surendettement est majoritairement traité par les tribunaux d'instance. Cependant, dans les grandes villes, c'est une cellule du tribunal de grande instance qui en est chargée. Dans tous les cas, c'est le principe du juge unique qui s'applique. Dès lors, la diversité des jugements ne doit pas étonner : elle est normale. Les incertitudes dans l'interprétation de la loi s'étendent à la procédure elle-même, ainsi la qualification de certains jugements n'est pas clairement établie. Si on veut éviter d'avoir à faire à un « juge-arbitre », il est indispensable de respecter le principe du contradictoire et pour ce faire, les créanciers doivent fournir des informations notamment en motivant leurs recours (avec envoi au débiteur).

Pascal Le Luong constate une amélioration dans le respect du principe du contradictoire : les créanciers ont fait des efforts d'information. **Le manque de moyens porte à 10 mois le délai de traitement des dossiers après transmission par le secrétariat des commissions**. Il note un recul des effacements « partiels totaux » depuis que les recommandations les proposant ont été contestées pour aboutir à des PRP. Enfin, il estime que la mauvaise foi doit s'appliquer au cas par cas. ▶

LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT LES ACTEURS DE LA PROCEDURE

Colloque ASF du 24 novembre 2006

- Pour **Maître Francis Deffrennes**, la mauvaise foi est patente dans certaines situations, par exemple quand il y a utilisation d'une ouverture de crédit après le dépôt du dossier en Banque de France.

Maître Jean-Pierre Haussmann considère que les recours sont en règle générale motivés, mais **les délais trop courts incitent à former des recours « conservatoires »** afin de ne pas être déchus. Le contradictoire exige aussi que le débiteur informe complètement les créanciers, or il arrive souvent qu'on découvre à l'audience des éléments tus jusque-là. **Il souhaite que le secrétariat des commissions indique dans les références de chaque crédit la date d'octroi**. Jean-Luc Vatin précise que c'est chose faite chaque fois que l'information a été fournie ; l'organisation personnelle des emprunteurs ne leur permet pas toujours de retrouver cette information, surtout pour les crédits non immobiliers.

Philippe Prévost (Banque de France) rappelle qu'aux termes de la circulaire de 1999, modifiée en 2004, le débiteur dispose d'un délai d'un mois pour apporter les informations nécessaires à l'instruction du dossier, faute de quoi celui-ci est classé sans suite.

Le Conseiller Vincent Vigneau relève ici l'illogisme de la loi qui a placé la phase de recevabilité avant le recueil de l'information auprès des créanciers.

Marcel Panchout regrette que la possibilité ouverte par la loi aux commissions ou aux juges de diligenter des enquêtes ne soit pas utilisée. Il constate un refus des services sociaux d'intervenir dans ce cadre.

D'autre part, il pense que les contradictions de jugements sur des dossiers identiques concernant des accédants à la propriété nuisent à la crédibilité du système.

En réponse, **Claude Fournier** souligne le manque de moyens financiers pour mener de telles enquêtes et elle constate qu'au demeurant les travailleurs sociaux ne viennent pas aux instances de surendettement, contrairement à leur pratique en matière d'expulsions. A propos du logement, elle dénonce la dérive qui conduit certains travailleurs sociaux à ne pas demander l'aide du Fonds Social pour le Logement (FSL) car ils estiment qu'en tout état de cause l'intéressé a vocation à voir l'ensemble de ses dettes effacées !

Une telle attitude est évidemment de nature à accroître les difficultés du débiteur surendetté qui se trouve ainsi d'autant plus exposé à une procédure d'expulsion.

Mauvaise foi et déchéance

Lorsque le débiteur s'est rendu coupable de fausses déclarations ou a utilisé une ouverture de crédit après le dépôt de son dossier en Banque de France, les créanciers ne doivent pas soulever l'exception de mauvaise foi, dont l'appréciation est laissée au juge et comporte donc une part d'interprétation, mais la déchéance du débiteur qui, elle, s'impose au magistrat dès lors que les faits sont avérés. Le jugement est prononcé en dernier ressort. La Commission peut elle-même « constater » la déchéance et rejeter le dossier. (Précisions apportées en séance par le Conseiller Vigneau)

Bonne année 2007

LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT LES ACTEURS DE LA PROCEDURE

Colloque ASF du 24 novembre 2006

3ème table ronde : les membres des commissions

Philippe Poumailloux appelle l'attention sur la masse des crédits renouvelables présents dans les dossiers et sur les cas d'endettements multiples au sein d'un même établissement. Il déplore le caractère trop incitatif et encore ambigu de la publicité sur les crédits. Il s'interroge sur le sort des bénéficiaires de PRP une fois l'effacement des dettes prononcé. Enfin, il estime que les établissements de crédit devraient jouer un rôle dans le soutien des personnes démunies.

Se recentrant sur le thème de la réunion et en référence à son expérience de la commission de Tours, **Marcel Panchout** met l'accent sur les **délais de mise en œuvre des solutions** : les plans amiables nécessitent environ quatre mois et les recommandations 6 à 7 mois pour les commissions, la décision du juge n'intervient que 8 à 10 mois après. Il s'écoule donc un temps considérable entre le dépôt du dossier et la clôture de la procédure. A Tours, la motivation des recommandations est systématique et, de ce fait, le rejet par les magistrats est exceptionnel, d'autant qu'une **discussion préalable** permet d'aplanir les divergences éventuelles. En revanche, les recours non causés des créanciers alourdissent la procédure. Il dénonce l'**attitude des banques teneuses de compte** qui se font régler leurs créances par priorité même aux dettes de logement. Il s'inquiète des cas de PRP successives. Enfin, il aimerait que soit mieux organisée la répartition des responsabilités entre époux après divorce. Sur ces deux derniers points, le **Conseiller Vigneau** rappelle que la loi ne s'oppose pas à une succession de PRP ; quant au divorce, une solution est d'obtenir une délégation de créance sur demande conjointe des époux débiteurs. Pour **Régis Thévenet**, le glissement du traitement du surendettement vers la lutte contre l'exclusion a nécessité une

vigilance accrue des établissements de crédit en termes d'octroi, de contrôle et d'information. Ainsi, chez Sofinco, pour 700 000 dossiers acceptés sur l'année, on devrait compter entre 250 000 et 300 000 refus. Les établissements se sont dotés de structures de surveillance des dossiers de surendettement et entretiennent des relations suivies avec les commissions et les magistrats. La ligne de conduite des prêteurs doit tenir compte à la fois des réglementations incitant à prêter davantage et oublier plus vite et des normes prudentielles (Bâle II) obligeant à une notation individuelle à conserver le plus longtemps possible. Enfin, il rend hommage au grand professionnalisme des secrétariats des commissions.

Sébastien Todeschini s'inscrit dans la ligne des constatations de Marcel Panchout et Régis Thévenet. Il juge bienvenue une certaine codification par la Banque de France. Il signale

d'autre part une harmonisation du calcul du « reste à vivre » au niveau de la Seine-Maritime.

Marie-Jeanne Eymery (CLCV, Commission de Grenoble) fait état de difficultés avec certains magistrats. Elle regrette elle aussi les modalités de détermination du « reste à vivre », variables selon les commissions et les juges, et de la **forfaitisation** pas toujours compréhensible de certains postes. **Marcel Panchout** considère qu'il faut adapter les règles aux cas particuliers, raisonner en fourchettes, à partir de **charges réelles justifiées**, et ne pas s'arc-bouter sur la notion de quotité saisissable. Sur ce dernier point, le **Conseiller Vigneau** fait observer que **la loi de 2003 a prévu qu'un décret devrait apporter des précisions sur la notion de minimum vital : à ce jour, il n'est pas paru**.

LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT LES ACTEURS DE LA PROCEDURE

Colloque ASF du 24 novembre 2006

4ème table ronde : les perspectives du rapport Canivet

Le Conseiller Vincent Vigneau, rapporteur de la Commission Canivet, rappelle que la loi de 2003 a expressément prévu qu'un rapport sur son application devrait intervenir avant le 31 décembre 2008 (selon le principe de « loi à l'essai » initié par la loi Neiertz de 1989, ndlr). Précédé d'un pré-rapport, le rapport est paru le 1er novembre 2005. D'une part, il insiste sur l'**insuffisance des moyens mis en œuvre** :

- Le recrutement des nouveaux membres de commissions prévus par la loi s'est révélé très problématique du fait qu'ils ne sont pas rémunérés.
- Malgré la charge de travail supplémentaire induite par la réforme, seulement trois postes de juges ont été créés et une cinquantaine de collaborateurs de greffes embauchés.
- Les frais nés de la nouvelle loi sont censés être pris en charge par des tribunaux déjà à cours de moyens.
- Enfin, la rémunération des mandataires équivaut à peine aux frais qu'ils doivent exposer pour leurs envois postaux dans le cadre de la procédure…

D'autre part, la loi pose, à l'expérience, des **questions de fond** :

- La redondance des étapes du traitement justifierait de se borner à deux options : plan ou effacement total.
- Il conviendrait de supprimer le caractère apparemment obligatoire du moratoire.
- Le refus de PRP par le débiteur doit provoquer l'exclusion de la procédure.
- Les pouvoirs du juge doivent être accrus (notamment pour soulever d'office la mauvaise foi).
- Il faut protéger le logement en attribuant une priorité aux dettes le concernant.
- Le suivi du débiteur, prévu en théorie par la loi, n'a pas de contenu réel et ne bénéficie en tout état de cause d'aucun financement.

Certaines avancées ont pu être actées. D'une part, dès après le pré-rapport, un décret du 13 septembre 2005 a imposé le maintien de l'allocation logement. D'autre part, la loi de cohésion sociale a donné une priorité aux créances des bailleurs.

Pour le reste, on pensait que les suggestions du rapport Canivet auraient pu trouver leur place dans des amendements à la loi de programmation pour la cohésion sociale. Mais celle-ci a dû être votée en procédure d'urgence pour cause de CPE, ce qui excluait toute possibilité d'amendements.

Dans le prolongement du constat établi par le rapport Canivet et des témoignages déjà exprimés, **Raphaël Trarieux** stigmatise le concept de « loi à l'essai », fauteur d'approximations et d'incertitudes. La loi ne répond pas aux impératifs résultant des situations d'extrême pauvreté (cf. Dreux où d'importants employeurs ont cessé leurs activités). L'accumulation de passages obligés comme les relevés de conclusions, les déclarations, etc n'est pas en phase avec l'urgence qu'il y a à trouver une solution concrète. Dans ces conditions, il faut agir avec bon

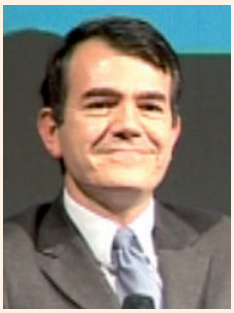

sens. Par exemple, dès lors qu'un mandataire demande 18 mois de délai pour rendre ses conclusions, mieux vaut s'en passer. De même, l'agencement prévu par la loi peut dans une certaine mesure être réinventé : un unique jugement pourra, dans le même temps, prononcer l'ouverture et la clôture de la procédure. Le jugement de liquidation n'a pas de sens quand il n'y a notoirement aucun actif.

Guy Renault, pour finir, insiste tout particulièrement sur la remise en cause des principes généraux du droit civil que constituerait la possibilité pour le juge de soulever d'office les moyens tirés du défaut de respect des dispositions protectrices du consommateur. Plus généralement, il rappelle les **réticences de la profession à quelques-unes des autres recommandations de la Commission Canivet** (cf. La Lettre de l'ASF n°118 de mars-avril 2006).

Bonne année 2007

LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT LES ACTEURS DE LA PROCEDURE

Colloque ASF du 24 novembre 2006

Synthèse des débats

Force est de constater que les échanges du 24 novembre ont conduit à des conclusions qui ressemblent beaucoup à celles que nous tirions de la réunion du 28 juin 2005 (cf. La Lettre de l'ASF n°114 de juillet-août 2005). Entre temps, le rapport Canivet est venu officiellement confirmer le jugement unanime alors exprimé : **le nouveau dispositif est compliqué, cher, flou et inadapté**. De nouveau, on a relevé que le large pouvoir d'interprétation ouvert, volontairement ou non, par la loi est source de confusion, de délais, d'errements qui nuisent à la crédibilité du mécanisme qu'elle instaure. L'idéalisme dont certaines dispositions sont empreintes n'a pas résisté aux dures réalités, notamment financières ; ainsi, peu de candidats se sont présentés pour incarner bénévolement les nouveaux membres chargés de conseiller les commissions au plan juridique ou au plan social et les mandataires, trop chichement rémunérés, préfèrent se consacrer à d'autres dossiers. De façon plus générale, les moyens n'ont pas été fournis aux tribunaux pour faire face à cet afflux suscité à la fois par la large publicité accordée au nouveau système et par la montée de l'exclusion. Au-delà des notions délibérément ouvertes à l'interprétation de « situation irrémédiablement compromise » ou de « minimum vital » (ou « reste à vivre »), qui demandent encore une période

de calage, sans qu'on puisse espérer une uniformisation, certains mécanismes inadaptés ou redondants doivent être revus ou supprimés.

En regard, on observe chez les différents acteurs des initiatives pour rendre cette loi applicable et utile. Doivent ainsi être salués les efforts d'harmonisation de la Banque de France et, bien entendu, son investissement dans le chantier SUREN II qui va permettre de fluidifier et de rationaliser - autant qu'ils peuvent l'être - les circuits. Les magistrats quant à eux, avec les faibles moyens financiers qui sont les leurs, ont su aménager la procédure pour la rendre plus efficace tout en respectant l'esprit de la loi. Les membres des commissions font aussi preuve de pragmatisme et visent à la résolution la plus rapide possible des cas qu'ils examinent. Les professionnels du crédit améliorent sans cesse leur gestion des dossiers de surendettement et tentent de répondre aux attentes légitimes des commissions et des magistrats. Les débats de ce 24 novembre auront contribué à faire progresser la réflexion et, mieux encore, auront ouvert des voies concrètes de solution.

En dehors même des échanges en public, les couloirs étaient propices à des idées novatrices ; ainsi, était-il suggéré que, pour dissuader les prêteurs de persévérer dans la procédure et désengorger ainsi les circuits, on leur permette de **passer plus tôt par pertes fiscalement déductibles les créances irrémédiablement compromises**, sous réserve qu'il ne s'ensuive pas un droit instantané à l'oubli pour le débiteur.

Deux ans et demi après son entrée en vigueur, la loi Borloo suscite encore interrogations et critiques chez tous ceux qui sont chargés de la mettre en œuvre. Le rapport de la Commission Canivet a de son côté pointé des insuffisances dont la persistance explique largement ce ressenti négatif. Cependant, conscients que la loi a pour objectif de répondre à une urgence sociale, les acteurs de la procédure, chacun à son niveau d'intervention et de compétence, ont inventé des solutions pragmatiques pour venir en aide dans les meilleures conditions de rapidité et de pérennité à ceux qui se trouvent de bonne foi dans une situation de surendettement avéré. **Rarement loi aura autant incité à s'éloigner de sa lettre pour mieux respecter son esprit**.

JCN

Bonne année 2007

Directive crédit aux consommateurs : no future ?

Dans la dernière livraison de La Lettre de l'ASF[1], nous exprimions notre scepticisme sur l'avenir de la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs. La présidence finlandaise aura tout fait pour tenter de donner satisfaction aux exigences nationales et ainsi parvenir à un compromis acceptable par le Conseil des ministres. Hélas, chaque modification apportée pour satisfaire cet objectif éloignait un peu plus de l'harmonisation complète qui constitue la seule légitimité de ce texte. Pas moins de douze versions (huit officielles et quatre officieuses) ont ainsi été proposées successivement par les Finlandais, à parfois seulement quelques jours d'intervalle, défiant plus que jamais toute velléité de concertation au niveau des professionnels du crédit.

La Commission IMCO, en charge de la proposition au Parlement, a émis de très vives réserves sur l'évolution du texte, lors de sa réunion du 22 novembre. Plusieurs voix se sont exprimées pour critiquer la méthode suivie et certains – dont le rapporteur Kurt Lechner – se sont interrogés sur la réelle plus-value qu'apporterait une éventuelle directive ainsi conçue.

Le COREPER (Comité des représentants permanents des Etats membres, qui ont rang d'ambassadeurs) n'a pu arriver à un consensus lors de sa réunion du 24 novembre, pas plus que dans la concertation précédant immédiatement la réunion du Conseil des ministres (en formation « compétitivité »). Certains hauts représentants ont exprimé l'idée d'un retrait du texte. Sans grande surprise, le Conseil n'a pas pu acter d'accord, le 4 décembre, et il a simplement pris connaissance de « l'état d'avancement » du texte, expression consacrée (« progress report ») qui, en l'occurrence, relève de l'euphémisme. Plusieurs Etats membres et le rapporteur, Kurt Lechner, ont jugé impératif d'attendre les résultats de l'étude d'impact diligentée par le Parlement européen avant d'aller éventuellement plus loin dans les travaux. C'est donc sous présidence allemande que sera recherché un hypothétique accord politique, une présidence allemande qui ne devrait pas faire du texte une priorité, ne serait-ce que parce que de nombreuses banques d'Outre-Rhin sont hostiles à l'idée que la directive pourrait être d'harmonisation complète… En mars prochain vraisemblablement, on connaîtra les résultats de l'étude d'impact. Si elle ne devait pas conclure à l'urgente nécessité de la proposition, l'avenir de celle-ci serait gravement compromis. D'autant que, lors de son audition par le Parlement, le 27 novembre, la future Commissaire bulgare, Meglena Kuneva, qui reprendra dès janvier les dossiers de la protection du consommateur, a indiqué que si l'étude d'impact se révélait négative, elle n'hésiterait pas à retirer le texte. Ce serait au demeurant très cohérent avec sa détermination d'œuvrer dans le cadre de l'impératif « mieux légiférer » que se sont assigné les instances européennes et dans lequel ne s'inscrit manifestement pas la proposition DCC. Dans les couloirs de Bruxelles – et dans certains bureaux –, on parle déjà d'un futur texte pour remplacer l'actuelle proposition : un texte ambitieux puisqu'il régirait à la fois le crédit à la consommation et le crédit immobilier…

JCN

Directive sur les services de paiement : une adoption repoussée

Après le vote à l'unanimité du rapport de Jean-Paul Gauzès au Parlement européen en commission économique et monétaire le 20 septembre 2006, on attendait une adoption définitive en première lecture lors de la plénière de décembre. Cependant, malgré des efforts importants déployés par la présidence finlandaise, les Etats-membres n'auront pas pu trouver un accord dans un si bref délai, notamment sur la délicate question du statut des nouvelles institutions de paiement. Le Conseil Ecofin du 28 novembre en a donc pris acte tout en déclarant sa ferme volonté de parvenir le plus rapidement possible à un accord. Dans ces conditions, le Parlement a accepté de repousser son vote en session plénière à une date ultérieure. La présidence allemande qui prendra la suite de la finlandaise au 1er janvier 2007 a d'ores et déjà annoncé que ce texte serait au rang de ses priorités et qu'elle prévoyait un accord au cours du premier trimestre 2007.

Thibault Maillet, Euralia

(1) Voir La Lettre de l'ASF N° 121 de septembre - octobre : éditorial et article en pages 6 et suivantes.

Nouvelles du Site ASF

Année	Nombre de visites	Nombre de pdf téléchargés
2002	101 500	
2003	186 500	
2004	237 000	180 000
2005	358 000	236 000
2006	338 000	244 000

La mise en ligne de la nouvelle version du site de l'ASF, disponible depuis le 1er février 2006, a provoqué une légère diminution du nombre total de visites. Ceci s'explique par un nombre de pages HTML en net diminution. En effet, le choix a été fait de proposer majoritairement des documents au format Pdf beaucoup plus faciles à utiliser par les Internautes (téléchargement, stockage, fiabilité de l'impression, mise en page). Pendant une trentaine de jours, la structure du site ayant été totalement modifiée, seule la page d'accueil est restée indexée sur les moteurs de recherche provoquant un manque de visibilité. Depuis le déficit s'est résorbé et, en 2007, le nombre de visites devrait croître à nouveau. De plus, **une nouvelle partie privée totalement revisitée sera disponible entre février et mars**. Ce nouvel Extranet devrait normalement contribuer à cette augmentation.

PALMARES 2006

Documents pdf	Nombre de téléchargements (du 01/01/2006 au 15/11/2006)
Brochures - Livrets	59 200
Statistiques	21 700
La Lettre de l'ASF	17 500
Textes juridiques issus du rapport annuel	15 000
Taux (intérêt, usure, seuils Trichet)	12 350
Rapports annuels de l'ASF	6 850
Actualité	6 000
Rapports du Médiateur	4 750

Le nombre d'inscriptions au service d'information par mail "Vigilance circulaires" a continué de s'étoffer passant de 905 à 995. Quant au service d'information par mail de la partie publique, beaucoup plus visible grâce à la nouvelle version du site, son nombre d'inscrits est passé de 380 à 615 entre février et novembre, soit une augmentation de 62 %. ***EV***

Le chêne et le sapin

Installé devant un miroir,
Un jeune sapineau tout chargé de guirlandes
S'extasiait du monceau d'offrandes
Qui l'entouraient en ce beau soir.
Les rois mages partis, l'enfant de la famille
Voulut que l'on plantât la fragile brindille
Au plus proche de la maison.
Sitôt dit, sitôt fait : il n'est plus de saison
De contrarier la jeune classe.
Voilà notre arbrisseau en place.
Avisant un vieux chêne au fin fond du jardin :
« Que ton sort est ingrat, lui lance le sapin,
Alors que l'on me traite avec sollicitude,
Tu es abandonné dans cette solitude ! »
Le centenaire lui répond :
« Attends quelques années pour voir ce qui est bon.
Trop de proximité peut nuire à la croissance,
On est attendrissant tant qu'on reste petit,
On devient encombrant sitôt que l'on grandit. »
Le sapin en fit l'expérience :
Comme le temps passait, sa ramure en progrès
Finit par menacer la maison trop voisine.
L'enfant devenu homme, insensible aux regrets,
Abattit l'importun d'une hache assassine.
Mais le chêne à son tour connut même destin :
Pour abriter le corps de quelque grand notable
Qui ne pouvait souffrir un cercueil en sapin,
On débita le vénérable.

Pour grandir longtemps bien portant,
Il vaut mieux ne gêner personne.
Mais tôt ou tard – question de temps –
Pour les géants le glas résonne.

JCN

Bonne année 2007

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

Voir article dédié en page 13.

Nouveau cadre juridique des paiements dans le marché intérieur

En l'état actuel des discussions, et comme l'ASF le souhaitait, le texte prévoit que si tous les moyens de paiement doivent respecter la future Directive sur les services de paiements (DSP), certains peuvent ne pas être « SEPA compatibles » selon le choix de l'émetteur. Si les négociations sur ce texte sont encore susceptibles de le faire évoluer jusqu'au 31 décembre, vraisemblablement aucun texte nouveau ne devrait voir le jour sous la Présidence finlandaise. La Présidence allemande prendra la suite des travaux. Voir article dédié en page 13.

« Conformité FEP »

Le groupe de travail poursuit ses travaux selon une liste de questions permettant de couvrir un grand nombre des principales interrogations des établissements. La dernière réunion a été l'occasion de traiter de la définition des nouveaux produits, d'examiner les critères de rattachement du responsable de la conformité au sein de l'établissement et d'envisager la sensibilisation des collaborateurs de l'entreprise à la conformité. Globalement, la fonction conformité doit s'imposer en considération de la culture et de la taille de l'entreprise. Les obligations liées à la prévention du blanchiment nourrissent aussi la réflexion.

Ratio de solvabilité - Bâle II

Le groupe de travail ASF « Mc Donough FEP » continue d'échanger sur la mise en œuvre des modèles internes. Les échanges portent notamment sur les questions de traitement des plans de surendettement, du taux d'actualisation des LGD ou du « back testing ». Une réflexion a été engagée sur la compatibilité entre les exigences des directives fonds propres et celles des règles relatives à la protection des données personnelles.

Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

Le groupe de travail poursuit ses trois principaux chantiers : la mise à jour du livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir » édité en 2001 puis réédité en 2003, les travaux sur les méthodes de recouvrement post-amiable et la rédaction d'un livret pédagogique expliquant le rôle des huissiers de justice dans la sphère financière. Ces deux derniers sujets sont traités en collaboration avec des représentants de la Chambre nationale des huissiers de justice.

Refonte des modèles-types

La publication de l'arrêté ministériel qui permettra l'actualisation des modèles-types en entérinant l'avis adopté par le CCSF au cours de sa réunion plénière du 30 janvier est maintenant imminente, le CCLRF et le Conseil National de la Consommation ayant émis un avis.

Livre vert de la Commission européenne sur le crédit hypothécaire

Lors de la conférence annuelle de la Fédération hypothécaire européenne, le 23 novembre, Charlie McCreevy, commissaire européen responsable du Marché intérieur et des Services, estimait peu probable que le consommateur de demain « se mette soudainement à parler toutes les langues, à traverser les frontières et à comparer les taux de cinq sociétés dans trois pays », en vue d'un prêt hypothécaire.

Néanmoins, la Commission européenne devrait publier en mai 2007 un Livre blanc sur l'intégration des marchés de crédit hypothécaire de l'UE préconisant une intégration dynamisée par ses acteurs mêmes, par la levée des obstacles liés aux obligations réglementaires nationales et l'encouragement du secteur à offrir de nouveaux produits et services directement au consommateur. Le but est d'arriver à une situation où « l'offre hypothécaire rencontre la demande hypothécaire sur le pas de la porte des demandeurs », où le consommateur peut profiter de produits d'autres Etats membres offerts par des entreprises locales ou proposés par des agents locaux. M. McCreevy a aussi souligné qu'afin de réaliser l'augmentation de 0,7% du PIB de l'UE ▶

Relevé dans les ordres du jour

▶ qui pourrait résulter de l'intégration des marchés hypothécaires, il fallait un système de financement plus flexible.

Et aussi …
- Travaux sur le « risque de crédit »,
- Projet de loi Breton sur la protection des consommateurs (action de groupe, clauses abusives),
- Suites des interventions sur la décision unique d'autorisation de la CNIL en matière de score,
- Intermédiation en assurance,
- …

Financement des entreprises

« Allègement des déclaratifs réglementaires »

Le SGCB a engagé une réflexion afin de mettre à jour et de pallier les anomalies susceptibles d'exister dans les différents reportings. La mise en place de Corep (reporting prudentiel) et de Finrep (reporting financier) pourrait permettre de repérer certains éléments à supprimer de la BAFI. Les réflexions se poursuivent.

GT juridique « Entreprises »

Le groupe de travail poursuit ses travaux de toilettage du modèle-type ASF de convention de co-baillage. Ce travail devrait notamment permettre de décrire de façon plus détaillée le rôle respectif des co-bailleurs et du chef de file. Toujours en matière de co-baillage, un groupe de travail ad hoc s'est constitué pour examiner l'application des nouvelles règles de facturation applicable à ces opérations. Par ailleurs, se poursuivent les réflexions portant notamment sur la question des informations à délivrer au locataire final en cas de contrat de location évolutive.

« Conformité FLEE/CBI »

Le groupe de travail « Conformité FLEE/CBI » poursuit ses travaux sur les principaux thèmes identifiés et se consacre plus particulièrement, d'une part, à l'identification du client, notamment des personnes morales et des personnes physiques représentant les personnes morales. Les réflexions destinées à faire valoir que les documents électroniques puissent valoir originaux de documents (utilisation des moyens modernes de communication) se poursuivent également.

Guide « crédit-bail et subventions »

Le nouveau guide montrant l'implication des sociétés de crédit-bail dans le financement de l'économie locale et le rôle des crédits-bailleurs dans la gestion des subventions a été diffusé auprès de nombreux décideurs publics intervenant dans la délivrance de subventions lors de financements par voie de crédit-bail. Ce livret, téléchargeable sur le site Internet de l'ASF, est à la disposition des adhérents et de toute personne intéressée, sur simple demande.

Travaux comptables du CNC sur les amortissements

Comme annoncée dans La Lettre de l'ASF précédente (n° 121, encadré page 21), l'avis du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité n° 2006-C du 4 octobre 2006 (cf. circulaire ASF 06.342) confirme, comme l'avait souhaité l'ASF, l'alignement, pour les établissements de crédit-bail, avec le même champ d'application que celui défini par le précédent communiqué, les règles fiscales et comptables, en préservant les possibilités d'amortissement financier de l'article 39 C du CGI, ainsi que l'application du mode linéaire sur la durée normale d'utilisation, l'un ou l'autre mode pouvant être complété par des amortissements dérogatoires ou des provisions réglementées. Des dispositions conservatoires sont également prévues pour les ex-SICOMI et les Sofergie.

Et aussi …
- Titrisation des opérations de crédit-bail,
- Ratio de solvabilité,
- Crédit d'impôt « nouvelles technologies »,
- Cliniques privées et subventions,
- …

POUR EN SAVOIR PLUS
Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin :
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturage

Comptabilité – Normes IFRS

L'ASF poursuit, en lien avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, ses travaux sur l'application des normes IFRS à l'affacturage.

Risque de dilution

Lors de la rencontre entre l'ASF et le SGCB sur le traitement du risque de dilution en approche avancée, organisée à la demande de l'autorité de tutelle le 5 septembre dernier, l'ASF avait proposé une définition du risque de dilution. A l'issue de la réunion, le SGCB s'était dit

Bonne année 2007

Relevé dans les ordres du jour

ouvert à introduire dans la note technique qui accompagnera les arrêtés transposant les directives Fonds Propres, les éléments de définition produits par l'ASF complétés d'exemples de cas de dilution. L'ASF a dès lors établi une liste (non exhaustive) recensant les situations qui sont le plus souvent source de dilution (litiges, erreurs de facturation, compensations (dont RFA), actions de tiers, saisie attribution, avis à tiers détenteur du fisc…). Le document a été adressé au SGCB.

Observatoire des délais de paiement

L'arrêté du 29 juin 2006 a créé l'Observatoire des délais de paiement, organisme chargé dans un premier temps d'articuler des « solutions opérationnelles » en matière de délais de paiement avant la fin de l'année 2006. Il comprend 16 membres, dont l'ASF, qui ont été invités à fournir une contribution en ce sens. Dans ce cadre, la Commission de l'affacturage a notamment suggéré la réactualisation de certaines des dispositions d'une proposition de loi élaborée par Jacques Barrot en 1994 visant à maîtriser le crédit interentreprises via notamment l'essor de l'affacturage.

Cautions

Organismes délivrant des cautions sans agrément

L'affaire CEMA devait être examinée en appel le 13 octobre par la Cour de Colmar. Elle a dû toutefois être repoussée au 12 janvier 2007 du fait des difficultés rencontrées par le Greffe pour délivrer à l'un des principaux protagonistes la citation à comparaître. En première instance, plusieurs des acteurs du dossier avaient été condamnés pour exercice illégal du métier de banquier. L'AMF a d'autre part porté à la connaissance de la Banque de France et de la DGTPE les agissements d'une société localisée en Belgique qui, sous le nom d'ING, délivre en France des cautions sans disposer d'agrément.

Recensement des différentes cautions offertes par les membres de l'ASF

L'ASF poursuit le recensement des différents types de garanties délivrées par les sociétés de caution. Cette entreprise vise à mettre sur le site de l'ASF une liste présentant, pour chacune des différentes catégories de garanties, les membres de l'Association les octroyant.

Garanties financières destinées à couvrir les défaillances des affréteurs d'avions

L'ASF participe à la réflexion de place conduite par le ministère délégué au tourisme et le ministère des transports visant à améliorer la protection apportée aux consommateurs qui sont confrontés, du fait de la défaillance de l'affréteur d'avions auxquels ils ont réservé leurs billets, au refus des compagnies aériennes d'assurer les vols prévus (problème qui a été rencontré cet été par certains touristes). En l'état des réflexions, les autorités privilégieraient notamment un encadrement accru de l'activité des affréteurs d'avions dans lequel s'inscrirait la mise en place d'une garantie délivrée au profit des compagnies aériennes.

Projet de décret sur la vente d'immeubles à rénover (VIR)

L'ASF participe à une concertation de place menée par le ministère du logement sur le projet de décret d'application du dispositif sur la vente d'immeubles à rénover (VIR) introduit dans le code de la construction et de l'habitation par une loi du 13 juillet 2006. Il est en effet prévu dans ce cadre une obligation incombant au vendeur de faire délivrer, par un établissement habilité et au profit de l'acheteur, une garantie financière portant sur l'achèvement des travaux. L'ASF a agi afin que les délais de consultation soient suffisants pour que les établissements concernés puissent y participer efficacement. Sur le fond du texte, l'Association a en particulier formulé des observations visant à ce que soient précisées l'articulation du régime de la VIR avec les autres dispositifs existants (notamment la VEFA) ainsi que la nature, l'étendue et les modalités de mise en place de la garantie.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

MiFID : travaux de transposition

Consultation de l'AMF sur la meilleure exécution : l'AMF a organisé une consultation officielle sur un document élaboré par ses services présentant les principes de meilleure exécution contenus dans les directives MIF.

La réponse de l'ASF insiste sur les points suivants :

> le caractère souhaitable de l'articulation des positions françaises avec celles des autorités de tutelle des autres pays membres de l'UE ;

> l'importance dans un nombre non négligeable de transactions avec des clients de détail d'associer, pour les critères du choix du mode d'exécution, le critère du prix à d'autres paramètres tels que, notamment, la liquidité ou la rapidité ;

Relevé dans les ordres du jour

> le souhait qu'un établissement ne soit pas empêché de sélectionner à travers sa politique d'exécution les seuls lieux dont il sait qu'ils sont objectivement les moins coûteux ;
> la nécessaire absence d'obligation, pour un établissement, de transparence sur les composantes des coûts d'exécution des différents systèmes afin de montrer que le choix des systèmes est fait au bénéfice des clients et que la structure des coûts ne vise pas à favoriser un système en particulier. En effet, les directives ne prévoient pas une telle obligation de transparence ; en outre, cette obligation constituerait un avantage concurrentiel pour les PSI étrangers intervenant en France ; enfin, une telle obligation n'existe dans aucun autre secteur d'activité ;
> le souhaitable réexamen du dispositif prévu pour les transactions réalisées face au compte propre du PSI pour lesquelles il n'existe pas forcément de repère lui permettant d'évaluer la pertinence du prix qu'il compte offrir : en effet, le système proposé impliquerait la mise en œuvre de procédures fixant aux intervenants les écarts de cours qu'ils ne doivent généralement pas dépasser, quand le système actuel ne prévoit qu'un contrôle a posteriori ad hoc ; d'autre part, il requiert de demander l'autorisation du responsable de la conformité en cas de dépassement des seuils fixés, obligation qui n'existe pas actuellement et qui paraît outrepasser le champ de responsabilité dudit responsable.

Consultation DGTPE : l'ASF a relayé une consultation lancée par la DGTPE sur des projets de textes modifiant le Code monétaire et financier pour transposer par voie d'ordonnance la MIF. La consultation, qui comprend trois parties, concerne les modifications apportées aux titres III (Les prestataires de services d'investissement) et IV (Autres prestataires de services) du livre V du Code monétaire et financier au titre de la transposition de la directive MIF. On note en particulier dans le cadre de la consultation les points suivants :
> la modification de la définition des sociétés de gestion de portefeuille pour tenir compte de la double nature de leur activité (gestion sous mandat et gestion d'organismes de placement collectif) et la possibilité pour une SGP de voir son orientation déterminée par une seule personne ;
> le principe du contrôle par les autorités, lors de l'agrément, de l'adhésion au mécanisme de garantie des titres du candidat au statut de SGP. Il est proposé de mettre en place un mécanisme spécifique de garantie des titres pour les SGP qui fournissent le service de gestion sous mandat, qui serait également géré par le Fonds de garantie des dépôts. L'AMF aurait à l'égard de ce mécanisme les mêmes pouvoirs que ceux détenus par la Commission bancaire à l'égard du mécanisme existant ;
> la possibilité pour les CIF de faire de la RTO.
Dans sa réponse, l'ASF a exprimé ses réserves sur cette dernière possibilité. Elle a souligné que cette faculté introduit une distorsion de concurrence au détriment des PSI fournissant des services de conseil et de RTO et qu'elle pose un problème d'articulation avec l'organisation des responsabilités entre PSI et non PSI instaurée par la réforme du démarchage : les CIF délivrant de la RTO se trouveront en effet hors de la chaîne de responsabilité prévue par le dispositif sur le démarchage. Cela pourra créer des incertitudes quant à l'organisation des responsabilités entre le CIF et les PSI entretenant des relations d'affaires avec lui.

Assurance responsabilité civile professionnelle

Le groupe de travail Assurance RCP s'est réuni pour faire le point sur le contrat de RCP élaboré par Marsh en collaboration avec l'ASF à l'issue d'une réflexion de plusieurs mois. Dans ce cadre, **les établissements qui ont souscrit le contrat ont souligné la grande qualité du dispositif**.

Projet de loi en faveur des consommateurs

Le projet de loi en faveur des consommateurs reprend certaines dispositions évacuées du projet de loi sur l'actionnariat salarié : mise en place d'une convention écrite entre le producteur et le distributeur de produits financiers, homologation des codes de conduite d'une association professionnelle par le ministre de l'économie. Le projet de loi a été déposé devant l'Assemblée nationale, et l'urgence devrait être déclarée pour que le texte puisse être adopté avant la fin de la législature.

POUR EN SAVOIR PLUS
Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64
g.phelip@asf-france.com

Bonne année 2007

Laurence Parisot, invitée de notre réception annuelle

Le MEDEF constitue à la fois une force de concertation et un puissant relais pour la défense de la position de nos membres dans certains dossiers d'intérêt général. Au niveau européen, l'UNICE, qui regroupe les confédérations patronales nationales, contribue à faire entendre notre voix à Bruxelles. C'est pourquoi l'ASF participe activement à plusieurs formations du MEDEF, notamment celles chargées de l'action sur les normes comptables internationales (ACTEO) ou encore de textes européens comme la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs qui, au-delà des établissements de crédit, concerne directement le commerce et l'industrie automobile par exemple. François Lemasson est membre de la Commission des finances et de la Commission fiscale du MEDEF. Nous sommes donc particulièrement heureux que Laurence Parisot ait accepté d'être notre invitée d'honneur à la réception qui suivra l'Assemblée générale du 12 juin.

Charte de la Diversité dans l'Entreprise*

Favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières est un facteur de progrès pour l'entreprise. Une telle démarche contribue à son efficacité et à la qualité de ses relations sociales. Elle peut avoir un effet positif sur l'image de l'entreprise vis-à-vis de ses clients, de ses prestataires extérieurs et de ses consommateurs, en France et dans le reste du monde.
La Charte de la diversité adoptée par une entreprise a pour objet de témoigner de son engagement, en France, en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale.

En vertu de cette charte, l'entreprise s'engage à :
1. Sensibiliser et former ses dirigeants et collaborateurs impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
2. Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs.
3. Chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et ethnique dans notre effectif, aux différents niveaux de qualification.
4. Communiquer auprès de l'ensemble de ses collaborateurs son engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité, et informer sur les résultats pratiques de cet engagement.
5. Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue avec les représentants des personnels.
6. Inclure dans le rapport annuel un chapitre descriptif de son engagement de non-discrimination et de diversité : actions mises en œuvre, pratiques et résultats.

* Le 9 octobre, à La Courneuve, M. Azouz Begag, Ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances, a lancé le premier tour de France de la diversité, en partenariat avec les Chambres de Commerce, le MEDEF, la CGPME, le CJD et l'IMS-Entreprendre pour la Cité.

Toute entreprise peut signer la Charte en ligne sur **www.egalitedeschances.gouv.fr**

SUR VOTRE AGENDA

ASSEMBLEE GENERALE
de l'ASF

12 juin 2007
à 10 heures

au Pavillon Gabriel

Laurence Parisot
Présidente du MEDEF
sera
notre invitée
d'honneur
à 12 heures

Hommage à Yves Ullmo

Yves Ullmo nous a quittés le 5 novembre après un malaise subit. Il était âgé de 74 ans.
Ancien secrétaire général du Conseil national du crédit et du titre, Conseiller maître honoraire (mais toujours actif) de la Cour des Comptes, membre du conseil de surveillance de la Caisse des dépôts, Président du Centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquée à la planification..., il était Officier de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre national du Mérite.
Mais Yves Ullmo était d'abord pour nous, depuis 1997, le Médiateur de l'ASF. Malgré ses multiples centres d'intérêt, il s'est toujours acquitté de ses fonctions avec un soin méticuleux, tenant lui-même des notes sur chacun des dossiers. Il avait pris le parti de privilégier la voie de la conciliation, n'émettant d'avis en la forme que dans des cas de désaccords persistants. Son indépendance n'a jamais été contestée par personne : il en a d'ailleurs fait plusieurs fois la démonstration dans un autre cadre, le Comité consultatif du secteur financier, dont il était membre à titre personnel en tant que personnalité qualifiée.
Au-delà de ses mérites professionnels, nous garderons d'Yves Ullmo le souvenir d'un homme d'une remarquable finesse, d'une grande qualité de jugement, très attentif aux autres, avec une pudeur que son humour ne pouvait dissimuler totalement.

Carnet

AU CONSEIL

Philippe Bismut, Administrateur-Directeur Général de BNP PARIBAS Lease Group, a été coopté pour succéder à **Frédéric Lavenir**.

DANS LES COMMISSIONS

Affacturage

Richard Devin, Directeur général d'Euro Sales Finance, a été coopté membre de la Commission pour succéder à **Olivier Douin**.

Financement de l'équipement des particuliers

François Langlois, Directeur des relations institutionnelles de Cetelem, a été coopté membre de la Commission pour succéder à **Gérard Jouve**.

Sommet du leasing à Pékin 19/20 avril 2007

On nous informe qu'un colloque sur le leasing en Chine (réglementation, environnement,...) se tiendra à Pékin en avril prochain.
Les membres de l'ASF pourront prétendre à une remise de 20%.

Pour en savoir plus :
www.bsmconferences.com

Bonne année 2007

Médiateur de l'ASF : Bernard Drot succède à Yves Ullmo

Les organisations de consommateurs et l'Association française des sociétés financières ont conjointement désigné Bernard Drot comme Médiateur de l'ASF pour succéder à Yves Ullmo. C'est la première fois qu'un ancien professionnel du crédit occupe ces fonctions.

L'ASF regroupe notamment tous les établissements de crédit spécialisés dans le financement des particuliers (**crédit à la consommation et financement du logement**). Le Médiateur de la profession a été institué en 1995 par un accord entre l'ASF et les organisations de consommateurs qui prévoit une désignation par consensus.

Après Maurice Gousseau (1995-1997), ancien Président du Comité consultatif des usagers du secteur financier, puis Yves Ullmo, ancien Secrétaire général du Conseil national du crédit et du titre, décédé brutalement le 5 novembre, c'est la première fois qu'un professionnel est désigné dans ces fonctions. La personnalité et le passé de **Bernard Drot** justifient le ralliement sur son nom : alors qu'il était directeur des relations institutionnelles de Cetelem, membre du Comité des usagers et du CNC, il **a joué un rôle éminent dans la construction du dialogue entre l'ASF et les représentants des organisations de consommateurs**.

Rappelons que le Médiateur de l'ASF est compétent pour connaître de **tous litiges** entre les clients et leur prêteur (sauf situations de surendettement et contentieux déjà portés devant les tribunaux). Son mandat est de deux ans, renouvelable. Bernard Drot a pris ses fonctions le 20 novembre.

D'abord professeur de mathématiques pendant quelques années, Bernard Drot intégra le Cetelem en 1968 où il devint Directeur des risques, puis Directeur des services juridiques et contentieux et enfin Directeur des relations institutionnelles. En 1988, il participe aux travaux préparatoires de la loi Neiertz. En 1990, il devient membre du Conseil National de la Consommation. En 1991, il entre parallèlement au Comité des Usagers. Sa fibre pédagogique l'a conduit à animer des cours à Dauphine et des conférences notamment à l'Ecole Nationale de la Magistrature et à jouer un rôle majeur dans le dialogue entretenu par l'Association avec les organisations de consommateurs. Bernard Drot aura été l'artisan reconnu par tous des consensus constructifs qui ont pu être trouvés chaque fois qu'il s'agissait de faire progresser les droits des consommateurs sans obérer la gestion des établissements de crédit. Aujourd'hui âgé de 63 ans, il avait pris sa retraite en 2000.

ACTIVITE DU MEDIATEUR DE L'ASF

(exercice juin 2005 - mai 2006)

- 725 dossiers ouverts, dont :
  - 682 dossiers concernant 38 sociétés FEP
  - 34 dossiers concernant 4 sociétés FI
  - 10 dossiers concernant 2 sociétés de caution
- 48% des propositions du Médiateur étaient positives pour les emprunteurs.
- Le Médiateur a rendu trois avis formels.
- Principaux sujets traités :
  - 121 problèmes d'assurances
  - 88 réaménagements de crédit
  - 74 explications de décomptes
  - 59 remboursements anticipés de prêts
  - 30 inscriptions dans un fichier d'impayés

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 26 octobre 2006)

Financement de l'immobilier

Thierry GARNIER de La VILLESBRET : Directeur Général d'UCB LOCABAIL IMMOBILIER, d'UCB-BAIL et d'UCB-ENTREPRISES
Georges PLANES : Président du Directoire d'OSEO BATIROC

Services financiers

Pierre JACHEZ : Président de FACTOCIC
Christine SERVEY : Directeur Général Délégué de SOFID - SOCIETE FINANCIERE DE DEVELOPPEMENT

Services d'investissement

Gilles DENOYEL : Président de HSBC EPARGNE ENTREPRISE (FRANCE)

Les nouveaux membres

MEMBRES DE DROIT

CREDIT LIFT

Filiale du groupe SOFINCO agréée en vue de proposer des financements non immobiliers et la gestion de moyens de paiement à des particuliers présentant un profil de risque atypique.
Président : **Patrick VALROFF**
Directeur Général : **Marie-Hélène MEUNIER**

DEUTSCHE LEASING FRANCE

Filiale du groupe DEUTSCHE LEASING agréée en vue de proposer, à une clientèle d'entreprises, des financements sous forme de crédit-bail, de crédit d'équipement et de mobilisation de créances dans le cadre de la loi Dailly.
Président : **Rüdiger FREIHERR von FÖLKERSAMB**
Directeur Général : **Fabien LEDUC**
Directeur Général Adjoint : **Stéphane MARCILHACY**

Les adhérents

Section	401 adhérents à l'ASF		
	Membres[1]	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	20	-	-
Crédit-bail immobilier	49	-	1
Financement locatif de l'équipement des entreprises	55	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	70	6	-
Financement immobilier *(y compris Crédit Immobilier de France)*	21	16	-
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement	60	2	-
(dont entreprises d'investissement)	*(38)*	*(1)*	*(-)*
Sociétés de caution	37	-	-
Sociétés de crédit foncier	2	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	10	-	2
Sofergie	12	-	-
Activités diverses	26	4	-
Hors sections	-	-	4
TOTAL[2]	**365**	**29**	**7**

1 / Membres de droit et membres affiliés *2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale*

Bonne année 2007

asffor
ASF FORMATION

STAGES 2007

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : **www.asffor.fr**

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu le...	au prix de...*
Conduire un entretien de bilan professionnel annuel	**Denis STIRE** responsable formation GE MONEY BANK	*aux managers, responsables d'équipe, de projet*	9 janvier	478,40 € TTC 400,00 € HT
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	**Pascal DESSUET** Responsable des assurances pour les affaires immobilières de la Société Générale	*à tous personnels de crédit-bail immobilier*	les 9 et 10 janvier	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Prévention du blanchiment	**Marie-Agnès NICOLET** Associée et Directrice Générale du cabinet AUDISOFT Consultants	*Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment*	le 17 janvier	837,20 € TTC 700,00 € HT
Loi de sauvegarde des entreprises	**Sabine HUTTLINGER** Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière	*Collaborateurs des services contentieux*	le 24 janvier	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Conformité 97-02	**Pierrette BLANC** ancien Adjoint de direction au SGCB, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	*Toute personne impliquée dans le Contrôle interne*	le 25 janvier	598,00 € TTC 500,00 € HT
Gestion du stress	**Elodie LE GUEN** Consultante	*Tout public*	les 25 et 26 janvier	837,20 € TTC 700,00 € HT
Adapter vos dispositifs aux évolutions de la réglementation AMF	**Marie-Agnès NICOLET** Associée et Directrice Générale du cabinet AUDISOFT Consultants	*Collaborateurs des entreprises d'investissement*	le 30 janvier	897,00 € TTC 750,00 € HT
Prévention contre la fraude aux documents d'identité	**Jean-Marc ROUX** Consultant	*Toute personne en charge du contrôle des documents d'identité*	le 13 février	837,20 € TTC 700,00 € HT
Mathématiques financières et pratique du calculateur HP	**Nicolas VAN PRAAG** Consultant en gestion des risques de contrepartie, ancien crédit-manager et ancien banquier Chargé de cours au groupe HEC	*Commerciaux entreprises, particuliers, professionnels, responsables de secteur, responsables des risques, conseillers de clientèles, services techniques de montage des dossiers de financement*	les 14 et 15 février	956,80 € TTC 800,00 € H
INTRA				
Recouvrement des créances au téléphone	**Lionelle CLOOS** Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	*aux personnels des services comptables et commerciaux*	(forfait journalier dans vos locaux hors frais de déplacement) 1 350,00 € HT	
Vendre au téléphone	**Lionelle CLOOS**	*aux Back office, services clientèles, opérateurs de plateformes téléphoniques*	(forfait journalier dans nos locaux) 1 500,00 € HT	
BUREAUTIQUE INFORMATIQUE	**Sciences U Formation**	*tous collaborateurs ayant à utiliser la micro informatique (initiation ou perfectionnement)*	Nous joindre pour le planning et le tarif	

* ***Par personne et hors frais de repas***

SOMMAIRE

ACTUALITE
P 1 Editorial
P 2 Réforme du ratio de solvabilité
P 3 Actualité sociale : accords sur la formation / Vient de paraître
P 4 à 11 Colloque sur le surendettement
P 12 Livre Blanc sur les fonds d'investissement
P 13 DCC : no future ? / DSP : adoption repoussée

VIE DE L'ASF
P 14 Site de l'ASF / Fable
P 15 à 18 Relevé dans les ordres du jour
P 19 Laurence Parisot à l'AG ASF du 12 juin / Charte de la diversité
P 20 Hommage à Yves Ullmo / Carnet
P 21 Bernard Drot, nouveau médiateur de l'ASF
P 22 Les nouveaux dirigeants / Les nouveaux membres / Les adhérents
P 23 Stages ASFFOR
P 24 Mots croisés

Le rendez-vous annuel des cruciverbistes

HORIZONTALEMENT

1 Avaient vraiment tout pour chasser la bonne monnaie - Mode de scrutin / **2** Cheval ou rhésus - Céda / **3** Casse quand on le rapproche du fric - Proche du volapuk / **4** Se prête ou se fait tirer à Londres - Donne des couleurs / **5** On s'attend à ce qu'une telle tête soit à la fois bien faite et bien pleine - L'arme à gauche / **6** Changea de registre - Célèbre économiste victime de la disgrâce royale / **7** S'en remettra à Themis - Bout de nymphe marine / **8** Descendit - Promesse électorale / **9** Devant devant - Appartiennent à la faune viscontienne / **10** Initiales pour un 16e Président - Passe à l'anglaise - Monnaie romaine - Unit / **11** Page de bouquin - Une mode pour Eon / **12** Manquent totalement de bon sens

VERTICALEMENT

1 Ainsi, par exemple, d'une une louée pour servir de support publicitaire - Traditionnellement en juin pour l'ASF / **2** Fut mère sur le... très tard - Habitudes communes - Petit bijou video ou petit bijou tout court / **3** Euterpe combla ces deux italiens, le père pour l'opéra, le fils pour le clavecin - Part de tarte / **4** Pour de nouvelles technologies - Rimbaud y aurait vu du virginal et de l'espérance - Pour l'exemple / **5** Terre ancienne - Irréparable s'agissant de l'effet des ans, songeait Athalie / **6** Très naturels - Le fit dans les brancards ? - Paresseux disloqué / **7** User par l'érosion jusqu'à disparition du relief - Aide à pousser - Des initiales pour la Bonne Mère / **8** Très personnel - Parité monétaire / **9** Rengaine - Doté d'un nœud coulant / **10** Investit dans le bâtiment - Des initiales pour le successeur d'André Malraux à la Culture / **11** Va d'une ville à l'autre - A son nombre - Lie les variations d'une valeur à celles d'un élément de référence / **12** Permettaient d'éviter au rédacteur l'angoisse de la page vierge ?

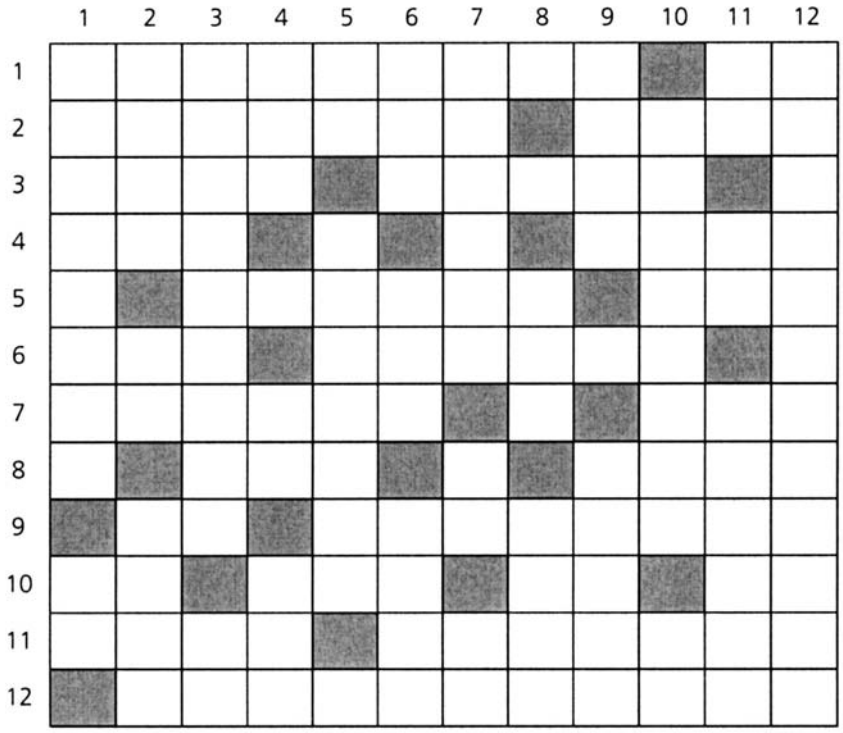

Solutions dans le numéro 123 de La Lettre de l'ASF (Janvier/Février 2007)

La Lettre de l'ASF n° 122 est tirée à 3.000 exemplaires.
Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17
Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50
Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général
Conception graphique : Frédéric Noyé (tél : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue
Photos Colloque : Merrick Cattet
Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Anne Delaleu
Marc Jamet et Thibault Maillet (Euralia) - Alain Lasseron - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer - Eric Voisin

Livre Blanc sur les fonds d'investissement : un pas prudent vers l'harmonisation

Les marchés européens des titres connaissent actuellement une grande vitalité. Les fonds OPCVM représentent 75% du marché du secteur européen des fonds d'investissement, mais le marché est désormais tiré par la croissance des fonds d'investissement dit non coordonnés (les hedge funds, les fonds de capital-investissement ou les fonds immobiliers). Alors que les fonds OPCVM sont réglementés par la directive OPCVM de 1985 révisée en 2001 et sont donc soumis à des obligations coûteuses et à des obligations de placement qui limitent leurs marges de manœuvre, certains fonds non coordonnés bénéficient d'une plus grande liberté de fonctionnement, de placement et de prise de risque. Pour ce type de fonds, la réglementation est nationale, ce qui entraîne une grande disparité entre les Etats-membres et bloque l'achèvement d'un marché unique des capitaux. **Le Livre Blanc sur l'amélioration du cadre régissant le marché unique des fonds d'investissement** publié par la Commission européenne le 16 novembre parie sur un assouplissement des règles de la directive OPCVM et une convergence des pratiques entre les différents types de fonds d'investissement. Fidèle à ses objectifs de mieux légiférer, la Commission propose des améliorations ciblées et un développement progressif et incitatif du cadre actuel sur les fonds d'investissement plutôt qu'une nouvelle législation-cadre.

Les principales propositions du Livre Blanc

La priorité de la Commission devrait être la modification de la directive 1985/611/CEE sur les OPCVM. Elle propose de simplifier les mécanismes d'obtention du passeport OPCVM, d'améliorer la pertinence du prospectus simplifié et d'étendre les libertés accordées aux OPCVM et à leurs gestionnaires en matière de placements. La gestion et les fusions transfrontalières devraient être facilitées afin de parvenir à un marché unique et performant des fonds d'investissement.

Pour les fonds « non OPCVM » (fonds alternatifs, fonds immobiliers, fonds de capital-investissement), les options restent largement ouvertes. Ces fonds sont pour l'instant exclus du régime OPCVM, mais un rapport est prévu à ce sujet en 2008, suivi peut-être de propositions. Un groupe d'experts sur les fonds immobiliers de type ouvert devrait également rendre à l'automne 2007 un rapport qui présentera les possibilités de convergence. Si la Banque Centrale Européenne a indiqué qu'elle suivait avec attention le développement des hedge funds, le Commissaire Charlie McCreevy a déjà annoncé qu'il n'envisageait pas de réglementation dans ce secteur.

A en juger par la préférence du Commissaire européen au marché intérieur pour l'autorégulation, un code de conduite des hedge funds ou un code de conduite général pour les fonds d'investissement serait beaucoup plus envisageable dans les prochaines années.

Les prochaines étapes

La Commission a lancé une consultation sur son Livre Blanc. Le Parlement doit désormais se prononcer par un rapport d'initiative sur les fonds d'investissement. Le rapport du Parlement pourrait bien être explosif, Pervenche Berès, Présidente de la Commission ECON du Parlement, ayant déjà annoncé qu'elle souhaitait mettre de l'ordre dans les fonds d'investissement et ne pas laisser prospérer les fonds spéculatifs sans garantir au consommateur un minimum de protection. Des propositions législatives pour la révision de la directive OPCVM seront soumises à consultation à partir du printemps 2007. Elles devraient ensuite être proposées aux co-législateurs européens à l'automne 2007. Elargissement de la réglementation OPCVM ou code de conduite, renforcer la sécurité juridique des fonds d'investissement devient indispensable à l'heure où le vieillissement de la population et les réformes des retraites en faveur de la capitalisation font reposer sur ces fonds une part toujours plus importante de notre épargne et donc de notre avenir économique.

Marc Jamet, Euralia